



AVIS PUBLIC

Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 361 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de la séance que son Conseil a tenue le 6 décembre 2022, le Règlement modifiant le Règlement autorisant la réfection des conduites d'eau potable et d'égouts et la réalisation de travaux de voirie et d'électricité sur le boulevard du Saint-Maurice et décrétant un emprunt à cette fin de 9 500 000,00 \$ (2022, chapitre 15) afin de modifier le titre, de revoir le montant de la dépense et de l'emprunt et la nomenclature des travaux de l'annexe I (2022, chapitre 136) lequel a été approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec le 6 février 2023.

Ce règlement est maintenant en vigueur et actuellement déposé dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 10 février 2023.

M^e Yolaine Tremblay, greffière